

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Mai 2019	Date d'examen: 04/09/19	
Décision n° 2019-26		
Date de validation officielle : 04/09/2019	Objet : AVIS  <b>RNN Arès : Demande d'autorisation de travaux pour la re-naturation du Ball-Trap</b>	Vote ----- Présents : 12 Représentés : 23 ----- Votes autorisés : XX Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

### Contexte de la demande

La DREAL présente sur la base d'un document préparé par Sylvain BRUN, gestionnaire de la RNN des prés salés d'Arès, la demande d'autorisation de travaux dans la RNN, qui prévoit de re-naturaliser l'ancien site de ball-trap.

Trois secteurs de la RNN doivent faire l'objet d'un travail de re-naturation :

- Un boisement de pins au NW.
- Une ancienne décharge.
- L'ancien Ball-trap.

Ces trois zones font l'objet d'une fiche action au sein du plan de gestion en vigueur.

Seule la dernière zone est à considérer les 2 premières n'étant pas assez avancées dans leur cahier des charges.



Fiche TU 3	RENATURATION DE L'ANCIEN BALL TRAP	Prioritaire
OBJECTIF(S) À LONG TERME(S) CONCERNÉ(S)	I.1 Tendre vers le libre fonctionnement écologique tout en maintenant et améliorant l'état de conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune des prés salés sous influence tidale	
OBJECTIF(S) OPÉRATIONNEL(S) CONCERNÉ(S)	I.1.2 Réhabiliter les paysages et milieux précédemment anthropisés	

Le Ball-trap est une ancienne activité sur le site, arrêtée dans les années 1990. Il se situe sur le domaine public maritime (voir cartographie ci-dessous).

Une activité de tir avait lieu régulièrement sur la butte créée pour cet usage. Des structures en bétons avaient été installées où le lanceur de « disques » était placé. Ainsi, on retrouve un muret en parpaings avec un petit escalier, un pylône électrique ainsi qu'un bloc de béton, vestige du coffrage abritant le lanceur.

Il est envisagé de retirer les éléments de bétons résultant de l'ancien Ball-trap, en effet, ils dégradent l'aspect paysager et l'image de la réserve dans cette zone fréquentée par le public. De plus, ces éléments n'ont pas leur place dans un milieu naturel.

En revanche, la butte s'étant végétalisée avec le temps et s'intégrant dans le paysage sera conservée. Cela permettra également de conserver le point surélevé, élément intéressant pour l'accueil du public. Les objectifs sont :

- Restaurer un habitat naturel de type pré salé de contact avec dune boisée
- Lutter contre les nuisances paysagères engendrées par les anciennes activités anthropiques pratiquées sur le site.

Les travaux envisagés ici sont d'extraire à l'aide d'une pelle mécanique le béton présent. Il sera ensuite exporté du site.

Un reprofilage des pentes est ensuite envisagé afin de combler les trous que cette extraction du béton aura causés.

Une veille aura également lieu afin de s'assurer qu'aucun arbre ne risque de tomber. En effet, certains pins se situent proches du muret et pourraient être fragilisés lors des travaux d'extraction.

Ces travaux nécessiteront qu'une pelle mécanique ainsi qu'un camion benne atteignent la zone



du Ball-trap. Un chemin carrossable de service existe déjà, ainsi ces engins n'auront pas à perturber d'autres zones pour la réalisation de ces travaux.

L'accès à cette zone se fait grâce à un chemin de service, ainsi aucun habitat d'intérêt communautaire n'est traversé, et les perturbations sont grandement limitées lors de cette phase des travaux.

Des prospections ont été réalisées afin de déterminer si des espèces d'intérêt communautaire étaient présentes sur le lieu des travaux ou sur les zones accessibles par les engins. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été détectée ainsi qu'aucun habitat naturel d'intérêt patrimonial. En ce qui concerne la faune, un certain nombre d'espèces sont présentes à

Secrétariat du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cité Administrative s/c DREAL-BP55 - 33090 BORDEAUX CEDEX

☎ 05.56.93.32.82 - Télécopie : 05.56.24.47.24

proximité mais aucune ne semble inféodées aux zones où les travaux sont réalisés. Ces travaux se dérouleront sur une durée relativement courte (quelques heures), limitant ainsi les risques d'impacts importants. De plus, un cahier des charges précis (précisant notamment les zones où les engins peuvent accéder) sera établi en amont afin de limiter les impacts autant que possible. Les travaux seront encadrés par les agents de la réserve pendant toute la durée de l'intervention. Les travaux se dérouleront à l'automne ou au début de l'hiver, période minimale d'activité pour la majorité des espèces.

### **Examen du CSRPN,**

Le rapporteur du dossier, n'a pas de remarques ni d'observations particulières et propose au CSRPN de formuler un avis favorable.

Les échanges tenus durant la présentation, puis à son terme ont abordé les points suivants :

- Le caractère anthropisé, le faible volume et la faible surface du site, l'absence d'espèces patrimoniales sensibles constituent un cadre favorable à l'intervention.
- S'agissant du caractère de frontière entre les milieux, les fonctions de jonction de cet écotone devront faire l'objet d'une attention particulière.
- Le chantier et l'après-chantier devront faire l'objet d'une surveillance minutieuse sur le risque d'arrivée d'espèces non appropriées à cet espace (invasives, anthropophiles,...).
- Enfin il serait opportun de profiter de cette re-naturation pour améliorer, canaliser et concentrer la circulation du public.

### **Décision du CSRPN N-A.**

Le président de séance propose que le vote porte sur un avis favorable à l'opération

Vote > Pour : 35 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**Le CSRPN N-A, réuni en CST de Bordeaux, formule, à l'unanimité, une décision d'avis favorable à la demande d'autorisation de travaux pour la re-naturation de l'ancien ball-trap de la RNN d'Arès**

A Bordeaux, le 4 septembre 2019.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL